Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: vol. 56 (no. 9), 1932

Article Title: IXe assemblée plénière du Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance (Madrid, 3-12 septembre 1932)

Page number(s): pp. 255-256

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

IXe assemblée plénière du Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance.

(Madrid, 3—12 septembre 1932.)

La neuvième assemblée plénière du C. C. I. Tph. a été tenue à Madrid, du 3 au 12 septembre, afin de ne pas occasionner un double déplacement aux membres de cette assemblée qui devaient participer aux travaux de la Conférence télégraphique de Madrid. Au reste, l'A. P. de 1932 ne devait être formée, conformément à la décision de l'A. P. de 1931, que des membres des 6e et 7e commissions de rapporteurs.

Etaient représentées 21 administrations:

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Uruguay, Yougoslavie,

et les entreprises ci-après:

Compañia Union telefónica del Rio de la Plata,
Sociedad anonima Radio Argentina,
Compañia telefónica Argentina,
Compañia internacional de Radio,
Compañia internacional de Teléfonos,
Compañia telefónica-telegráfico del Plata,
Compañia Transradio Internacional,
Chile Telephone Company,
Cuban Telephone Company,
Compañia telefónica nacional de España,
American Telephone and Telegraph Company,
Mexican Telephone and Telegraph Company,
Empresa de Telephonos Ericsson,
Societatea anonima Romana de Telefoane,

Le Bureau international de l'Union télégraphique était représenté par M. Lucien Boulanger, vice-directeur.

Au total, une cinquantaine de délégués ou représentants annoncés.

Le secrétariat de l'assemblée était composé ainsi:

M. Valensi, secrétaire général,

M. Mahé, secrétaire des 6e et 7e commissions de rapporteurs.

* * *

La séance d'inauguration ayant été fondue dans celle du 3 septembre qui concernait également les Conférences télégraphique et radiotélégraphique, la première séance, après un substantiel discours de M. Sastre, directeur général des télécommunications d'Espagne, fut consacrée à la première moitié du programme de la neuvième assemblée plénière. La seconde séance, celle du lendemain 10 septembre, suffit pour exécuter le reste des opérations prévues.

* * *

Le *Journal télégraphique* a résumé, en temps utile, les propositions auxquelles s'étaient arrêtées les 6e et 7e commissions de rapporteurs lors de leur réunion à Munich, sous la présidence de M. Fossion, (Belgique), rapporteur principal.

On peut dire que, dans l'ensemble, l'assemblée plénière a admis ces propositions.

Au cours de la séance du 10 septembre a été examinée la question relative aux conditions d'admission et de tarification des transmissions radiophoniques, en présence de MM. Braillard, Hayes et Baize, représentants de l'Union internationale de radiodiffusion, qui ont exposé leurs observations au sujet des propositions des 6e et 7e commissions de rapporteurs touchant les conditions d'admission et de tarification des transmissions radiophoniques.

Des opinions ont ensuite été échangées entre les membres de l'A. P. quant au tarif à appliquer et à l'obligation de l'emploi d'un circuit de conversation pendant les transmissions radiophoniques. L'assemblée a finalement décidé qu'avant de rendre obligatoire l'emploi d'un circuit de conversation, il convenait d'attendre les résultats des essais étendus et systématiques des relais d'émissions radiophoniques qui doivent avoir lieu prochainement entre Londres, Bruxelles et Berlin. Ces essais montreront en particulier si l'on peut se dispenser d'employer un circuit de conversation sans que la qualité de la transmission radiophonique en souffre.

La réponse des 6e et 7e commissions de rapporteurs à la question no 12:

Ne serait-il pas désirable de simplifier le mode de répartition de la taxe totale prévue par l'avis no 9 du C. C. I. Tph. en cas d'utilisation d'une voie de secours, tout en respectant le principe que le montant des taxes réclamées aux usagers doit rester le même, que l'on utilise la voie normale ou auxiliaire ou la voie de secours?

a retenu longuement l'attention de l'A. P. Signalons seulement cette résolution cueillie parmi les autres:

S'il y a eu pour le mois entier moins de 20 minutes de conversation taxées écoulées dans une relation donnée par une voie de secours déterminée, le trafic ainsi écoulé doit être considéré comme ayant été écoulé par la voie normale, au point de vue de l'établissement des comptes téléphoniques internationaux; si ce nombre de minutes taxées de conversation est supérieur ou égal à 20 minutes, toutes les minutes sont portées dans les comptes de la manière ordinaire.

L'A. P. a réglé quelques points d'organisation intérieure du C. C. I. Tph., elle l'a fait en s'efforçant d'atteindre l'efficacité maximum.

Des idées ont été échangées relativement aux réunions futures des commissions de rapporteurs d'assemblée plénière.

Il a été entendu qu'aucune A. P. n'aurait lieu l'année prochaine. Au printemps 1933, une commission restreinte composée de rapporteurs principaux et de certains membres ou experts des commissions de rapporteurs nos 1 à 5 se réunira pour préciser les définitions relatives à la transmission téléphonique et mettra au point des méthodes de mesures et le programme d'expériences nécessaires pour la solution définitive des questions techniques mises à l'étude par la VIIIe assemblée plénière (Paris, septembre 1931). Plus tard, vers le mois de juin 1934, les cinq commissions de rapporteurs techniques se réuniront pour préparer les projets d'avis définitifs relatifs à ces questions techniques; ces projets d'avis seront soumis à l'approbation de la Xe assemblée plénière du C. C. I. Tph., qui se réunira environ 3 mois plus tard, c'est-à-dire en septembre 1934.

L'Administration suédoise des téléphones propose que Stockholm soit choisie comme lieu de réunion

pour les commissions de rapporteurs nos 1 à 5 en juin 1934.

L'Administration française des téléphones a offert Paris comme lieu de réunion (au printemps 1933) de la commission restreinte chargée de préciser des définitions, des méthodes de mesures et des programmes d'expériences; cette commission pourra ainsi disposer commodément du laboratoire du SFERT et de la documentation de la C. M. I.

* * *

Les nouveaux avis émis par la IXe assemblée plénière du C. C. I. Tph. à Madrid (avis relatifs aux questions de trafic, exploitation et tarification étudiées par cette assemblée) seront imprimés par les soins du secrétariat du C. C. I. Tph. sous la forme d'une brochure du format usuel.

Le secrétariat préparera, après la clôture de la Conférence télégraphique internationale, le projet d'un texte remanié de tous les avis émis par le C. C. I. Tph. jusqu'à ce jour (en matière de trafic, exploitation et tarification), à l'exception de ceux qui doivent disparaître, soit parce qu'ils auront été incorporés dans le nouveau Règlement téléphonique international établi à Madrid, soit par suite d'une décision antérieure du C. C. I. Tph. Dans ce projet, qui sera soumis à l'examen des membres des 6e et 7e commissions de rapporteurs, puis à l'approbation des administrations et compagnies adhérant au comité, avant d'être imprimés, les avis subsistants seront convenablement reclassés.

* * *

Conformément aux suggestions faites par les 6e et 7e commissions de rapporteurs lors de leur réunion de Munich (juin 1932), l'A. P. décide, à l'unanimité, que le secrétaire général du C. C. I. Tph. représentera ce comité à la Conférence télégraphique internationale de Madrid.

Le congrès international d'électricité.[1])

(Paris, 5 au 12 juillet 1932.)

Le 5e congrès international d'électricité, qui s'est réuni à Paris du 5 au 12 juillet, a eu le caractère d'un cinquantenaire solennel. En 1881, à Paris, s'étaient tenus la première exposition internationale de l'électricité et aussi le premier congrès international des électriciens. Le congrès a passé en revue toutes les branches dans lesquelles la science et la pratique de l'électricité se sont ramifiées; on a discuté environ 300 rapports et communications en 50 séances tenues par 13 sections. Les documents publiés résument bien en général les travaux; ils sont établis par les experts des différentes branches et ils ne contiennent qu'une partie des résultats de nouvelles études des auteurs. C'est pourquoi nous nous sommes généralement abstenus de citer les noms des auteurs, donnant seulement un résumé du contenu de leurs exposés.

Pour donner une idée de l'étendue des travaux du congrès, nous énumérons les treize sections constituées:

1° Science de l'électricité et du magnétisme;
2° Mesures électriques;
3° Production et transformation de l'énergie électrique;
4° Transmission et distribution de l'énergie électrique;
5° Traction électrique et applications mécaniques;
6° Eclairage électrique et photométrie;
7° Electrochimie, électrométallurgie, piles et accumulateurs;
8° Télécommunication par fil;
9° Phénomènes de haute fréquence;
10° Radiobiologie et électrobiologie;
11° Electricité atmosphérique et magnétisme terrestre;
12° Applications diverses de l'électricité;
13° Histoire et enseignement de l'électricité.

Nous avons déjà donné, dans notre dernier numéro, un résumé des travaux de la 9e *section*. Mais, étant donné la diversité des relations qui existent entre la technique et l'exploitation du courant fort, d'une part, et celles du courant faible, d'autre part, il y a aussi dans les autres sections beaucoup de points importants pour les télégraphistes. Nous commencerons par la 2e *section*, parce que les rapports purement scientifiques de la 1re *section* ne conviennent pas pour un court résumé.

Au temps du premier congrès, en 1881, on ne disposait pas encore des unités légales pour les grandeurs de l'électricité. Cependant, on avait déjà reconnu, à cette époque, qu'il serait convenable d'établir un système absolu d'unités électriques; mais, dans la pratique, on appliquait plusieurs unités différentes conventionnelles. Cette question des unités était justement un point très important des considérations en 1881.

Les discussions de la 2e *section* du congrès de 1932 ont donné une image très nette de l'état actuel de cette question et, peut-être aussi, du développement futur. On sait que le système des mesures électriques que nous employons aujourd'hui n'est un système absolu que dans le principe. En réalité, nous appliquons, au contraire, des unités légales. L'unité de résistance, l'ohm, est définie comme résistance d'une colonne de mercure de longueur et de section déterminées; l'unité de l'intensité est définie par le voltamètre à argent. Le motif de cet écart du principe que l'on avait reconnu comme justifié est très simple: Eu égard aux applications pratiques de l'électricité, on avait dû établir des unités, il y a déjà plus de trente années. Mais, à cette époque, la technique des mesures n'était pas suffisamment développée pour qu'il fût possible de déterminer et reproduire les unités absolues avec une précision satisfaisante. Pour éviter une modification consécutive des unités, selon l'état du perfectionnement des mesures électriques, on était contraint d'établir un système d'unités conventionnelles, unités qui étaient choisies, il est vrai, de manière à avoir une très bonne concordance avec les unités absolues, mais qui maintenaient leurs valeurs indépendamment de chaque perfectionnement de la précision des mesures.

Aujourd'hui, cette précision des mesures électriques étant développée à un très haut degré, il est possible de réaliser les unités absolues avec la même précision que l'on peut atteindre dans les mesures relatives. Ceci est vrai spécialement pour l'ohm

[1]) Voir *également* no d'août du *Journal télégraphique*, p. 232.